

ISBN : 978 - 2 - 7314 - 0933 - 8



collection
Inter-normes

VITRUVÉ, au début du livre I du *De architectura*, fait état du droit parmi les disciplines nécessaires à l'architecte, au même titre que les lettres, le dessin, la géométrie, l'histoire, la philosophie, la musique, la médecine et l'astronomie. Plus proche de nous, l'article 1 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture dispose que « l'architecture est une expression de la culture », démontrant avec force l'interaction du droit, de l'architecture et de la culture.

L'hypothèse initiale de cet ouvrage, issu d'un colloque transdisciplinaire *Droit et Architecture* (...) organisé par le *Laboratoire interdisciplinaire de droit des médias et des mutations sociales* (LID2MS, Aix-Marseille Université), pose que les mouvements de rationalisation que l'on rencontre dans l'histoire de la pensée et de la culture – ici à travers le droit et l'architecture – s'inscrivent généralement dans des modélisations communes, dans la mesure où le savoir résulte d'événements, d'agrégats et de syncrétismes qui produisent la culture.

L'urbanisation planétaire actuelle transforme profondément les villes. Ce mouvement sans précédent dans l'histoire de l'humanité provoque des « perturbations », des « ruptures » diverses, et conduit à reconsidérer l'interface entre droit et architecture, entre éthique et esthétique, entre nature et artefact.

Dans cet ouvrage, des juristes, des architectes, des philosophes, des historiens, des spécialistes des sciences de l'art, des photographes, adoptent une démarche transversale et dressent un état des interactions et des reliances possibles entre le droit et l'architecture. Au-delà de l'évidente actualité du sujet, les auteurs questionnent les fondements normatifs ainsi que la construction sociale, intellectuelle et symbolique qui les sous-tend, en soulevant des questions émergentes et peu étudiées, mais essentielles à leur compréhension épistémologique. Ils explorent également des situations concrètes dans lesquelles les difficultés prennent sens, en se référant aux contextes juridiques au sein desquels elles se développent ou qu'elles produisent, ainsi qu'aux significations que les instances publiques et privées leur confèrent.

Patricia SIGNORILE, maître de conférences HDR, université d'Aix-Marseille, laboratoire inter-disciplinaire de droit des médias et des mutations sociales (LID2MS)

Couverture

Palmiers bordant le plan d'eau du palais d'Alvorada, Brasilia, 1962

©Lucien Clergue

DROIT ET ARCHITECTURE

Droit et architecture

Reconsidérer les frontières disciplinaires,
leurs interactions et leurs mutations

sous la direction
de Patricia Signorile



puam

Presses Universitaires
d'Aix-Marseille puam